

**NOTE DE PRÉSENTATION  
Arrêté cadre sécheresse**

Alençon, le 24/01/2022

**Objet : Consultation du public**

Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les seuils et mesures de restriction sont définis au niveau local dans un arrêté préfectoral dit arrêté cadre "sécheresse" prévu à l'article R211-67 du code de l'environnement.

L'arrêté cadre sécheresse actuellement applicable dans le département de l'Orne est celui n°2350-12-00051 du 2 juillet 2012 modifié par l'arrêté n°2350-18-00011 du 6 février 2018.

Motivations

Le courrier de la ministre de la Transition Écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre du 23 juin 2020 a demandé aux préfets de département de revoir leur arrêté cadre «sécheresse». Cette demande vise notamment à prendre en compte les spécificités interdépartementales avec une logique de bassin versant, apporter plus de graduation dans les mesures à mettre en œuvre en prévoyant quatre niveaux de mesures et clarifier les mesures de limitation et de restriction des usages de l'eau.

Le préfet de l'Orne a décidé de réviser l'arrêté cadre sécheresse et d'y intégrer les récentes évolutions réglementaires arrêtées ou en cours de validation dont en particulier :

- L'instruction du 27 juillet 2021 du ministère de la transition écologique relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique.
- Les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne pour la période 2022-2027.
- Les projets d'arrêté d'orientation de bassin pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de gestion de crise sécheresse sur les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Principales modifications apportées

Le projet de nouvel arrêté sécheresse présente les principales modifications suivantes :

- La création d'un comité chargé de la ressource en eau et de 2 commissions en charge du suivi des conditions hydrogéologiques et des impacts agricoles.
- La redéfinition des seuils de déclenchement des mesures en fonction des règles applicables, des valeurs de départements voisins pour les points de mesure partagés et des données disponibles sur les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne.
- La présentation des mesures de restriction applicables en fonction des personnes, usages et origines de la ressource utilisée.

- La redéfinition des mesures de limitation pour assurer leurs graduations, leur compréhension par les usagers, leur cohérence avec les départements voisins et leur opportunité.

L'ensemble des modifications ont fait l'objet de discussions avec les membres du comité sécheresse comprenant des représentants des collectivités et des professionnels ainsi que des représentants des services de l'État en région dans le cadre de groupes de travail spécifiques.

### Consultation du public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté cadre sécheresse est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté, ses annexes et la note de présentation seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse : [www.orne.gouv.fr/...](http://www.orne.gouv.fr/...)

Le délai de consultation est fixé du 31 janvier 2022 au 21 février 2022 inclus.

Vous avez la possibilité de formuler des observations

- Par courrier à l'adresse :  
Préfecture de l'Orne  
Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et biodiversité  
Consultation Arrêté Cadre Sécheresse  
CS 50529  
61018 Alençon CEDEX
- Par voie électronique à l'adresse : [ddt-participation-public-61@orne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-61@orne.gouv.fr)  
Préciser en objet : Consultation Arrêté Cadre Sécheresse

### Suite de la consultation du public

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État de l'Orne pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.